

6028A

Agnès Viaud

D.E.S.S. Droit de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Aménagement,
Diplômée I.FRE.I.M. - Faculté de Droit d'Aix-en-Provence.
D.E.S. Lettres modernes - Paris Sorbonne.
Diplômée Cambridge et Chambre de Commerce Britannique.
Membre de la Confédération des EXPERTS FONCIERS

REÇU LE

27 DEC. 2019

MAIRIE
LE MONETIER LES BAINS

Madame Anne-Marie FORGEOUX
Maire
Place Novalèse
05220 – LE MONETIER LES BAINS

Recommandé A.R.

**Objet : Envoi Conclusions du Rapport
relatif à l'Enquête Publique concernant
la Révision du P.L.U. de la Commune**

le 23 Décembre 2019

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver ci-annexé un exemplaire de mes conclusions dûment complétées et motivées concernant l'Enquête Publique citée en référence et ce conformément à la demande du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Je vous signale à toutes fins utiles que j'adresse ce jour à Madame le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE copie de ce document, faisant ainsi suite à son courrier en date du 3 Décembre 2019, posté le 4 Décembre 2019, reçu le 10 Décembre 2019, et m'accordant un délai de 15 jours pour ce faire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur



CONCLUSIONS

Vu l'arrêté municipal en date du 25 Juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique concernant la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE MONETIER LES BAINS (Hautes-Alpes), vu l'ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE en date du 7 Mai 2019, nous Agnès VIAUD, Commissaire Enquêteur, compte tenu de ce qui précède et après étude du dossier, considérons:

I - que les formalités en usage dans le cadre de la publicité et de l'information relative à une enquête publique ont été respectées.

En effet les documents réglementaires ont été communiqués et mis à la disposition du public dès la publication de l'avis d'enquête et pendant la durée de l'enquête, la publicité dans la presse locale a bien été réalisée avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours après le début de celle-ci, l'affichage dans les lieux habituels prévus à cet effet tant dans le Bourg que dans les hameaux y attachés a bien été effectuée et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.

Nous rappelons qu'en complément des modalités traditionnelles concernant l'information et la participation du public, savoir :

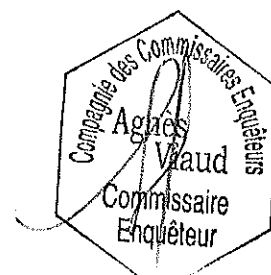
- l'affichage de l'avis d'enquête et la publication de celui-ci par voie de presse locale
- la mise à disposition de registre d'enquête au format papier
- la possibilité de faire parvenir au Commissaire Enquêteur ses observations par voie postale ou remise en mains
- la possibilité de faire part d'observations et critiques directement au Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences

L'Ordonnance 2016-106 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 27 avril 2017 a introduit l'obligation de dématérialiser l'information et le recueil des observations du public.

En effet cette Ordonnance dispose que l'on doit avoir recours systématiquement à des modes de communication électronique dans le cadre de :

- la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique
- la possibilité pour le public de consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié à l'enquête et sur un poste informatique mis à sa disposition par

A



l'Autorité Organisatrice au siège de l'enquête

- la transmission des observations et propositions du public par courriels sur l'adresse électronique du site dédié à l'enquête.

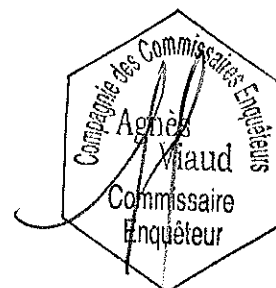
En l'occurrence, comme cela a été convenu lors de la première réunion avec la Commune et à sa demande, cette dématérialisation a été réalisée par la mise à disposition d'un site internet unique dédié à la présente enquête, dont l'adresse courriel a été précisée dans l'arrêté de mise à l'enquête et l'avis d'enquête, et d'un poste informatique au siège de l'enquête.

Le site internet ainsi créé, sur lequel on été mis en ligne toutes les pièces constituant le dossier, les observations et propositions du public, ainsi que leurs courriels avec les documents y annexés, a fonctionné pendant toute la durée de l'enquête comme nous avons pu le constater. Il a été fréquenté par 341 personnes physiques ou morales qui l'ont consulté, et par 61 personnes physiques ou morales qui y ont posté des courriels qui nous ont été remis.

En conséquence de quoi nous estimons que la publicité et l'information du public tant conventionnelle que dématérialisée ont été correctement réalisées et se sont révélées efficaces eu égard aux nombreux courriers et dossiers qui nous ont été adressés ou communiqués par tous moyens et que l'on trouvera ci-annexés.

Il convient également de considérer que la période choisie durant laquelle s'est déroulée l'Enquête Publique, savoir pendant les vacances scolaires et les congés, a été judicieuse. En effet ces dates fixées entre le 22 juillet 2019 et le 23 août 2019 ont permis aux propriétaires de résidences secondaires comme aux autochtones de consulter le dossier directement à la Mairie, d'obtenir des précisions après des services de la commune, de remettre des courriers parfois volumineux à notre intention, d'assister à nos cinq permanences, qui ont toujours duré plus longtemps que prévu par l'arrêté municipal ou l'avis d'enquête afin de recevoir le maximum d'intervenants, au cours desquelles nous avons eu la visite de 46 personnes ou groupes de personnes et dont les compte rendus relatant fidèlement les propos qui ont été tenus figurent plus avant dans notre rapport.

Les deux registres d'enquête, laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ont également recueilli 56 observations et remarques qui ont été reproduites et analysées dans le corps de notre rapport.



Nous rappelons également que 98 courriers nous ont été adressés par voie postale, remis en mains ou transmis par le Secrétariat de la Mairie et que 61 courriers électroniques sont parvenus sur le site internet dédié à l'enquête publique dont s'agit.

C'est ainsi que nous pouvons conclure que de nombreux administrés ont manifesté leur intérêt quant à l'élaboration de ce document d'urbanisme, qui va engager le développement de la commune pour de nombreuses années tant au niveau du Bourg que des hameaux y attachés, et ont apprécié diversement le projet de P.L.U. tant sur la forme que sur le fond.

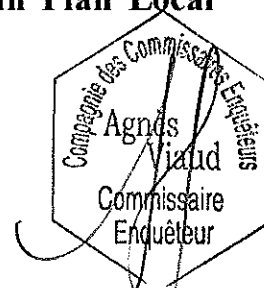
II- que la procédure concernant la révision d'un P.L.U. A. a été correctement suivie et que les différentes délibérations du Conseil Municipal de LE MONETIER LES BAINS concernant la révision de son Plan Local d'Urbanisme ont bien été prises. En effet :

- lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016 il a été prescrit la révision générale du P.L.U. selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et a été décidé d'organiser la concertation préalable à la révision générale du P.L.U. et de notifier cette délibération aux diverses Personnes Publiques Associées.

- lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2018 il a été pris acte du débat concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. de la Commune

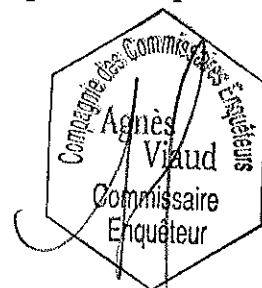
- lors d'une délibération en date du 28 Mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation (qui avait consisté en l'affichage des différentes étapes d'élaboration du nouveau document d'urbanisme, aux publications diverses dans le journal local, aux informations données à travers la presse locale, à des affichages et publications sur le site internet de la Commune et en la tenue de plusieurs réunions publiques), a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté, a décidé que le dossier du projet serait mis à la disposition du public, et qu'il sera soumis pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées.

III - que la composition du dossier réalisée par le cabinet d'études ALPICITE est conforme au contenu d'un dossier relatif à la Révision d'un Plan Local d'Urbanisme.



Ce dossier très volumineux, comprenant environ 1200 pages et 25 plans de zonage, est à la fois bien construit et présenté mais également complexe compte tenu du fait que la Commune est constituée d'un bourg et de cinq hameaux présentant chacun des spécificités qu'il convenait de prendre en compte. Il comprend:

- une notice introductive qui rappelle l'objet de l'enquête publique et ses objectifs, notamment la mise en compatibilité du document d'urbanisme à venir avec les évolutions réglementaires et législatives actuelles, le projet du SCOT du Briançonnais et la Charte du Parc National des Ecrins, ainsi que le projet d'aménagement de la commune pour les dix années prochaines ayant pour but le maintien et le renouvellement de la population par une offre de logements adaptée, la consolidation de l'activité économique autour des activités touristiques et de la vie quotidienne, le développement des équipements, des réseaux et des services nécessaires à la vie du village en toute saison et intersaison, l'aménagement du territoire qui devra limiter la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers en évitant l'étalement urbain, l'intégration du patrimoine paysager et environnemental. Le projet de P.L.U., arrêté suite à la délibération du Conseil Municipal en date de 28 mars 2019, devra également prendre en compte le diagnostic territorial de la Commune, l'état initial de son environnement, l'Evaluation Environnementale, les choix retenus par la commune dans le respect de la procédure et des textes en matière de révision générale d'un P.L.U. et d'une enquête publique.
- un rapport de présentation sur 711 pages
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur 13 pages avec plans
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur 37 pages
- le projet de Règlement pour la totalité du territoire de la commune constitué de 238 pages avec 6 plans de zonage
- les différents plans de zonage prévus pour la commune, pour le village, le secteur du Casset, le secteur des Guibertes et du Freyssinet, le secteur du Serre Barbin, le secteur du Lauzet, des Boussardes et du Pont de l'Alpe, ainsi que le secteur du Col du Lautaret.



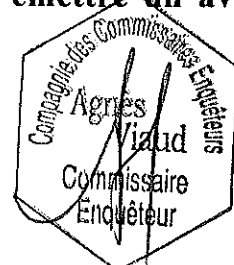
- des Annexes comprenant, sur 170 pages et 19 plans de zonage, la liste et la carte des servitudes d'utilité publique, le règlement concernant le Plan de Prévention des Risques naturels avec zonage sur fond cadastral et arrêtés récents y afférant, les zonages concernant l'alimentation en eau potable, la défense incendie de la commune et l'assainissement, ainsi que l'état actuel des bois et forêts relevant du régime forestier sur le secteur, le classement sonore des infrastructures du transport terrestre et le risque Radon.

Toutes les pièces de ce dossier ont permis au public comme aux Personnes Publiques Associées, d'être informés, d'avoir une vision globale de ce projet et d'émettre remarques, critiques et réserves quant à sa teneur.

C'est ainsi que les différentes Personnes Publiques Associées savoir Autorités, Administrations, Chambres consulaires et communes riveraines ont reçu dès le début du mois d'avril 2019 le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et ont pu transmettre des avis plus ou moins favorables mais toujours pertinents et argumentés à ce projet tels qu'ils ont été relatés plus avant dans notre rapport.

Nous réitérons que, compte tenu du fait que les avis des Personnes Publiques Associées sont parvenus, à l'exception de la Chambre d'Agriculture, dans les délais prescrits soit trois mois après leur réception, il eût été préférable que les réserves et demandes expresses émises par les services de l'Etat, par l'Autorité Environnementale ainsi que par les divers organismes compétents, aient pu être prises en compte par le cabinet ALPICITE chargé d'élaborer le projet de révision du P.L.U. dès réception de ces avis et en tout état de cause avant la mise à l'enquête publique du projet. Ceci aurait permis au rédacteur du projet d'effectuer les modifications requises et d'apporter des corrections parfois importantes au projet initial, telles l'abandon ou la réduction de certaines OAP qui figurent dans le mémoire de réponse aux avis des P.P.A., et de proposer lors de la mise à l'enquête publique un projet dûment modifié dont une partie du public et des Associations auraient d'ores et déjà pu se satisfaire, ce qui aurait permis d'atténuer certaines polémiques et oppositions qui se sont exprimées au cours de l'enquête.

Nous rappelons en effet qu'il y a enquête publique lorsqu'une collectivité élabore un projet susceptible, entre autres, d'avoir des conséquences sur la propriété privée, la population comme sur l'environnement, et que le Commissaire Enquêteur, tiers indépendant, après s'être assuré de la bonne organisation de la procédure et de la bonne information de tous, assure la réception du public, recueille ses observations ainsi que d'éventuels contre-propositions, et après analyse de celles-ci et du dossier doit émettre un avis



personnel et motivé compte tenu des avantages et inconvénients du projet qui a été proposé aux habitants de la commune et qui va engager le développement de celle-ci pendant plusieurs années.

Avant d'émettre cet avis et après la clôture de l'enquête nous avons eu un entretien avec Madame le Maire le 24 août 2019 à la suite duquel nous lui avons envoyé une note de synthèse comme le prévoit la législation en vigueur, que l'on trouvera en annexe du présent rapport, aux termes de laquelle nous lui avons fait part de nos constatations, savoir:

- que de nombreux intervenants ont remarqué les modifications qui ont été apportées dans la classification de leurs parcelles au niveau constructibilité entre le P.L.U. actuellement en vigueur et le projet de Révision du P.L.U. objet de la présente enquête publique.

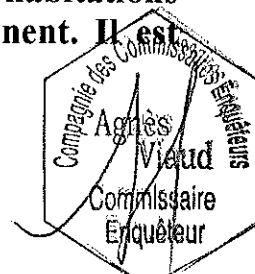
Indépendamment de la justification de ces modifications, ils ont signalé que lors d'acquisitions, successions, donations ou partages, ils ont réglé des frais et taxes correspondant à des terrains classés « constructibles » au moment de la réalisation de ces opérations. Ils estiment de ce fait subir un double préjudice : voir leurs biens classés « non constructibles » et avoir payé des droits et impôts ne correspondant pas à la nature réactualisée de leur propriété.

Relativement au nouveau classement de leurs parcelles en zone « non constructible », la plupart des intervenants ont fait part de leur incompréhension surtout lorsque celles-ci sont mitoyennes avec des terrains situés en zone constructible, ou déjà construits, et en tout état de cause situées à proximité immédiate de secteurs desservis par les réseaux, auxquels ils ont parfois participé personnellement à l'aménagement. Ils estiment que certains terrains classés « non constructibles » au milieu de parcelles constructibles ou déjà construites pourraient en fait s'intégrer parfaitement dans la continuité de l'existant sans que l'on puisse opposer l'argument d'un quelconque mitage.

Il convient également de signaler à la suite de leurs réclamations:

- que certains documents graphiques ne respectent pas toujours les limites parcellaires, ni les unités foncières constatant que leur parcelle est divisée par des lignes de délimitation de zone, ce qui entraîne des découpages inexplicables, et déclarant qu'ils ne peuvent admettre de telles incohérences surtout lorsqu'il s'agit de propriétés sur lesquelles sont édifiées des habitations qu'ils occupent ou des constructions diverses qui leur appartiennent. Il est

A-



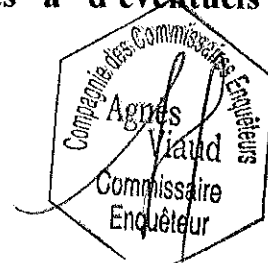
évident que ces erreurs doivent être rectifiées afin que ces anomalies ne figurent plus dans le document d'urbanisme à approuver ultérieurement.

- que certains intervenants protestent à l'encontre de Servitudes et Emplacements Réservés qui les frappent, décrétés autoritairement et que rien ne justifie selon eux

- que plusieurs administrés ont également élevé de vives protestations au sujet du classement de leurs terrains en « zone de protection paysagère ». Il s'agit parfois de leur propre jardin ou d'espaces jouxtant leur habitation, bloquant ainsi leur projet soit d'agrandir leur maison, soit d'édifier un garage sur leur terrain privé tout en respectant l'esprit du village et des constructions environnantes. Cette mesure apparaît comme confiscatoire pour les propriétaires concernés, même si la volonté de sauvegarder espaces verts et jardins dans le centre du Bourg et des hameaux est louable et correspond au souhait de la Commune.

- qu'en ce qui concerne les projets d'urbanisation de certains secteurs de la Commune et surtout dans les hameaux du Serre Barbin et du Casset, les habitants à une forte majorité, soit à titre personnel, soit représentant des « Collectifs d'habitants » ou des Associations ont fait part de leur désaccord et de leurs vives oppositions quant à la densification prévue dans le projet du nouveau P.L.U.. Ils la jugent incohérente par rapport aux nombres d'habitants actuels, résidant toute l'année ou propriétaires de résidences secondaires, contraire à l'esprit des hameaux qu'ils tiennent à conserver tels qu'ils les ont connus depuis leur enfance ou choisis délibérément lors de leur installation dans la vallée il y a de nombreuses années en raison du caractère exceptionnel des lieux, et ce en dépit de l'éloignement par rapport au centre de la station, aux commerces et aux services publics. Ils redoutent également les problèmes d'accès aux nouveaux logements, non adaptés à la configuration des voies de desserte existantes, et l'impact de la circulation automobile dans des secteurs jusqu'à présent consacrés aux promenades diverses.

- que d'une manière générale les propriétaires touchés par les OAP prévues soit autour du centre du Bourg, soit dans les hameaux, redoutent la création possible de lotissements à proximité immédiate de leurs habitations sans qu'il soit tenu compte de leur environnement et de l'impact de tels aménagements sur l'existant et sans qu'ils puissent intervenir dans ces projets, estiment en outre qu'ils doivent, soit pouvoir utiliser leur bien pour leur propre usage ou celui de leurs enfants, soit pouvoir précéder eux-mêmes à d'éventuels



aménagements de leurs propriétés en concertation avec la Commune comme l'on suggéré certains propriétaires du Freyssinet et des Guibertes. Il devrait être en effet possible d'envisager dans certains secteurs de la commune la création d'Associations Foncières Urbaines qui permettraient aux propriétaires de participer à l'aménagement des secteurs concernés avec le ressenti qu'ainsi rien ne leur est imposé comme ils le redoutent.

- qu'en ce qui concerne les zones agricoles, les agriculteurs que nous avons rencontrés lors de nos permanences souhaitent également préserver leurs secteurs respectifs et rester en zone strictement agricole, soit parce qu'ils exploitent leurs terres, soit parce que les parcelles attachées à leur maison familiale, qui existe depuis de nombreuses années, constituent une unité foncière qu'ils tiennent à préserver et à conserver sans qu'elles soient l'objet d'un quelconque classement ou urbanisation future.

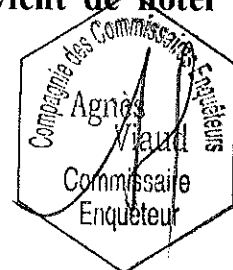
Les agriculteurs déjà installés ainsi que les Associations de défense de l'environnement souhaitent que soient préservés des zones agricoles paysagères inconstructibles préservant de toute construction les zone sensibles et remarquables notamment dans les secteurs du Casset et du Lauzet.

- que plusieurs intervenants et Associations ont également souhaité que soit autorisée la réhabilitation de chalets anciens et de ruines dans le respect de l'architecture des bâtiments vernaculaires présents depuis des siècles dans le Briançonnais.

Toutes ces demandes réitérées tant au cours de nos permanences, sur les cahiers d'enquête que dans les divers courriers dont nous avons eu connaissance, n'ont été que des confirmations de celles qui avaient déjà été formulées pendant la période de concertation, d'une part dans le registre ayant recueilli les interventions du public de Juillet 2016 à Juin 2019, et d'autre part au cours et après les réunions publiques d'informations, dont nous avons demandé communication des compte rendus dès notre première prise de contact avec la municipalité et qu'il eût été préférable de nous transmettre, car seules quelques lignes les évoquant figurent dans le Bilan de la Concertation que le cabinet ALPICITE rédacteur du projet de révision du P.L.U. a élaboré.

Concernant ce document nous émettons quelques réserves quant à son contenu et à sa forme. En effet, indépendamment des résumés très peu explicites des réunions publiques évoquées plus avant, il convient de noter

M-



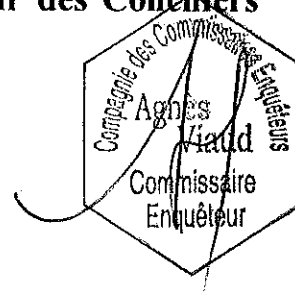
également que les nombreuses interventions du public figurant dans le registre que nous avons pu consulter, ouvert dès le 19 Juillet 2016 et qui a recueilli 147 courriers auxquels sont parfois annexés documents ou plans, ont servi de base à l'élaboration d'un tableau récapitulatif des diverses doléances et demandes réduites à leur plus simple expression, soit en quelques mots.

Il est évident que les intervenants n'ont pu se satisfaire des résumés très succincts d'observations et demandes qu'ils ont formulées et de réponses lapidaires qui y ont été apportées, souvent sous forme de refus. Indépendamment de l'aspect réglementaire qui caractérise la concertation dans l'élaboration de tout projet soumis à enquête publique, l'étape du bilan qui vient à la suite des réunions d'informations se révèle essentielle dans la préparation du dit projet, permettant à la population qui a été préalablement informée de s'exprimer et de signaler à l'Autorité Organisatrice les retours positifs ou négatifs du public participant ainsi au processus d'élaboration de l'aménagement de leur territoire.

Lors de l'entretien que nous avons eu avec l'Autorité Organisatrice au cours duquel nous avons exposé les observations et remarques plus avant récapitulées, Madame le Maire nous a indiqué que, suite aux réactions suscitées par la diffusion du bilan de la concertation, la Commission d'Urbanisme a repris avec le Bureau d'Etudes les diverses observations, que certaines demandes ont déjà été satisfaites et que le projet de P.L.U. pourrait subir quelques modifications qui satisferaient certaines demandes d'administrés, notamment :

- en ce qui concerne l'OAP du Casset, celle-ci pourrait être supprimée
- en ce qui concerne l'OAP du Serre Barbin, il avait déjà été envisagé de la diminuer suite à la concertation. Elle pourrait, au vu des demandes et observations formulées lors de l'enquête publique, être fractionnée en trois tranches réalisées au fur et à mesure, et finalement ne compter qu'une dizaine de lots, ce qui réduit notablement l'impact redouté par les habitants du Hameau, la possibilité de créer une Association Foncière Urbaine pouvant également être envisagée.
- concernant certaines demandes de propriétaires dont les parcelles jouxtent des parcelles déjà construites, au cas par cas il serait possible de les intégrer dans la zone U, notamment aux Guibertes et dans le secteur des Conchiers entre autres.

Handwritten signature



- relativement à la zone agricole du Casset, il sera répondu favorablement aux agriculteurs concernés.

Tout en rappelant qu'il est nécessaire que des logements soient créés dans la commune pour maintenir les jeunes au Pays, et que la vie dans les hameaux ne doit pas être réduite à l'existence de résidences secondaires, Madame le Maire exprimant la position de la majorité municipale, a indiqué que *« le projet devrait pouvoir être modifié en prenant en compte les observations, remarques et demandes, démontrant ainsi que la population a été non seulement écoutée mais également entendue à l'occasion de cette enquête publique »*.

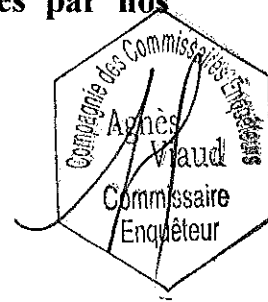
Nous remarquons que certaines de ces modifications figurent effectivement dans le mémoire de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées qui nous a été transmis le 24 Septembre 2019, soit un mois après la clôture de l'enquête, par le Cabinet d'Etudes rédacteur du projet et du dit « mémoire de réponse ».

Relativement à ce document qui répond non seulement aux avis des Personnes Publiques Associées sur 62 pages mais également à notre note de synthèse sur 11 pages, nous estimons que la réponse aux observations que nous avons sollicitées en notre qualité de Commissaire Enquêteur, selon la législation en vigueur suite à la communication de notre note de synthèse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, aurait du être dissociée du mémoire de réponse aux avis des P.P.A., document qui aurait du être produit, non pas un mois après la clôture de l'enquête, mais avant que le projet soit soumis à l'enquête publique.

En outre nous émettons les plus expresses protestations et réserves quant à l'introduction et la conclusion de la partie du mémoire consacrée au compte-rendu de l'entretien que nous avons eu le 24 août 2019 avec l'Autorité Organisatrice savoir que *« les réponses de l'Autorité Organisatrice pouvaient être différentes de ce qui avait été compris »*. En effet les propos qui ont été tenus tant par nous-même que par Madame le Maire lors de cette entrevue ont été scrupuleusement relatés en toute indépendance et rigueur comme il se doit, sans pouvoir être considérés comme une « interprétation » de ce qui a été clairement formulé notamment au niveau des modifications visées plus avant.

Nous rappelons également que le Bureau d'Etudes n'ayant pas assisté à nos permanences, pas plus qu'à l'entretien que nous avons eu avec Madame le Maire, ne peut en aucun cas mettre en doute ni les compte rendus des observations du public verbalement exprimées et dûment relatées par nos

Al-



soins, d'autant qu'elles ont été réitérées en grande partie par les remarques figurant dans les deux registres d'enquête et la plupart dans les courriers qui nous sont parvenus, ni la véracité des propos tenus de part et d'autre lors de notre entrevue avec Madame le Maire le 24 Août 2019 après la clôture de l'Enquête.

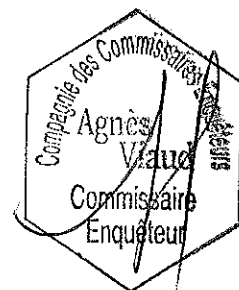
En tout état de cause il convient que le projet de révision du P.L.U. de la Commune tel que soumis à l'enquête publique soit repris en tenant compte, non seulement de la Loi, mais également des avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et des différentes Personnes Publiques Associées, qui n'ont majoritairement pas transmis d'avis favorables sans les assortir de recommandations, de demandes expresses de modifications et ayant relevé des fragilités dans le dossier tel que présenté.

Le Cabinet d'Etudes devra en conséquence le rectifier afin qu'il puisse être approuvé ultérieurement sans possibilité de recours à son encontre, mais également eu égard au ressenti de la population qui s'est majoritairement prononcée contre ce projet, ce qui aurait pu être évité grâce à une meilleure concertation avec les habitants tant du Bourg que des cinq Hameaux dispersés le long de la Vallée de la Guisane et possédant chacun leurs spécificités.

En effet même si la Commune a l'obligation de densifier certains secteurs de son territoire assortie de celle de réduire les espaces constructibles, il est évident que le projet de la Municipalité d'organiser des opérations d'aménagement et des lotissements pour satisfaire à la double exigence de l'Etat et de la Loi ne remporte pas l'adhésion de la majorité de la population.

Celle-ci a exprimé à la fois son rejet de ce genre d'opérations souhaitant garder non seulement la maîtrise de son foncier mais également de son environnement exceptionnel, comme l'ont exprimé entre autres intervenants plusieurs Associations et Collectifs d'habitants soucieux du respect des infrastructures anciennes, des espaces naturels et de l'environnement qui pourraient être bouleversés par les nouveaux aménagements tels que figurant dans le projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Eu égard à ces arguments, nous rappelons que la commune de LE MONETIER LES BAINS, située au Nord Est du département des Hautes-Alpes dans la vallée de la Guisane, fait partie non seulement de la Communauté de Communes du Briançonnais mais également du territoire du Parc des Ecrins.



En effet la Réserve Naturelle Nationale des Pics du Combeynot, limitrophe sur 2/3 de sa limite avec le coeur du Parc, d'une superficie totale de 685 hectares, dont 285 hectares sur la commune de MONETIERLES BAINS, créée en 1974 a été récemment intégrée dans le coeur du Parc suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2018 au 17 Mai 2018. Nous appelons que ce projet d'intégration a bénéficié à cette occasion d'avis favorables, entre autres de la Commune ainsi que de ceux de l'Association des Amis du Casset et du Club Alpin de BRIANCON, qu'après avis favorable du Conseil d'Etat fin Août 2019, le dossier a été transmis au Cabinet du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire pour signature du Décret à intervenir dans les prochains jours, comme nous l'a indiqué Monsieur le Directeur du Parc des Ecrins.

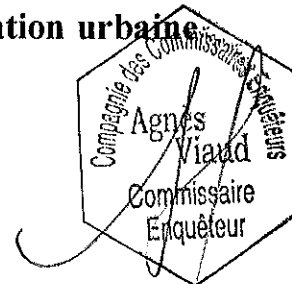
Cette intégration au bénéfice de l'environnement et des zones sensibles, porteuse de valeurs attachées à l'image d'un Parti National, ne porte pas pour autant préjudice aux activités existantes, comme le pastoralisme ovin, la pratique du ski alpin comme du ski de fond, de tous les sports liés à la montagne et à la rivière Guisane, à l'exploitation des remontées mécaniques et des « Grands Bains », établissement thermal alimenté par de l'eau naturellement chaude dont les vertus sont reconnues depuis l'époque romaine, activités qui représentent toutes les atouts majeurs de SERRE CHEVALIER 1500, « la station aux quatre saisons », et contribuent largement à l'économie de la Commune.

C'est la raison pour laquelle il convient que la municipalité se dote d'un document d'urbanisme qui allie le désir de la commune de se développer et le souhait d'une grande partie de la population que soient respectés l'environnement, leur cadre de vie mais également la propriété privée ainsi que la maîtrise de leur foncier sans intervention extérieure.

À ce sujet, et comme nous l'avons évoqué dans notre note de synthèse, la possibilité de favoriser l'aménagement de certains secteurs dans le cadre d'Associations Foncières Urbaines qui ont été expérimentées et réalisées depuis plus de quarante ans au sein même de la vallée de la Guisane, pourrait être envisagée en lieu et place de certaines OAP majoritairement rejetées par les administrés.

Prévues par le Code de l'Urbanisme, qui dispose dans ses articles L 322-1 et suivants que des propriétaires puissent se regrouper afin de procéder à un remembrement foncier de leurs parcelles en vue de la restructuration urbaine.

A-



de leur quartier et prennent en mains l'aménagement de celui-ci pour l'urbaniser, satisfaisant en cela aux souhaits de leur municipalité et aux exigences de l'Etat, les Associations Foncières Urbaines ouvrent des possibilités d'actions dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre du présent projet de P.L.U. ces initiatives, déjà évoquées par certains intervenants lors de nos permanences, seraient des plus souhaitables et ne pourraient être qu'encouragées car d'une part elles présentent un attrait pour des opérations qui dépassent les simples intérêts privés, concourent à servir l'intérêt général, devancent l'action des pouvoirs publics en évitant des expropriations dans un délai plus ou moins proche, et d'autre part en mettant en valeur la propriété de chacun elles participent à la revalorisation légitime de leur capital immobilier.

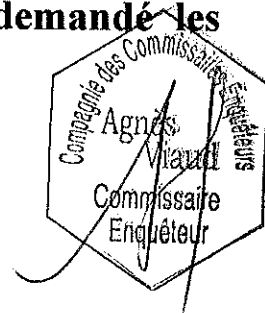
Cette suggestion qui n'a rien d'utopique, permettrait de concilier les aspirations de la municipalité désirant développer la population de la Commune comme celles des habitants qui souhaitent voir leurs enfants rester au pays avec le sentiment légitime du respect de la propriété privée, de la valorisation de leur patrimoine et de la transmission de leurs biens.

Nous estimons en outre que la plupart des protestations qui ont été exprimées à la suite de la consultation du dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme pourraient semble-t-il être minorées, si ce n'est supprimées, par un examen attentif de chacun des différents dossiers, dans un esprit de concertation et surtout de conciliation avec les habitants qui n'a peut-être pas toujours prévalu dans l'élaboration du projet soumis à l'enquête publique et que le Bureau d'Etudes semble maintenant disposé à effectuer au vu de son mémoire de réponse qui nous a été adressé le 24 Septembre 2019.

Cette démarche est d'autant plus nécessaire qu'elle doit permettre à la Municipalité d'approuver son nouveau document d'urbanisme sans avoir à craindre d'éventuels recours à son encontre émanant tant des Collectifs d'Habitants et des Associations que des Services de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de ce qui précède et considérant que le projet actuel de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE MONETIER LES BAINS, tel qu'il a été élaboré par le Bureau d'Etudes ALPICITE, est perfectible et qu'il doit être rectifié comme l'ont expressément demandé les

A-



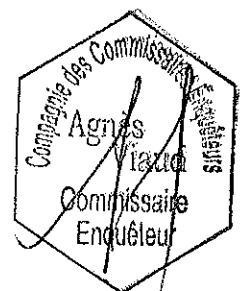
Services de l'Etat ainsi que l'Autorité Environnementale et l'a implicitement admis la Municipalité, demandant elle-même plusieurs modifications et envisageant de proposer aux administrés des aménagements susceptibles de satisfaire en partie leurs légitimes demandes, nous donnons un avis favorable assorti de réserves au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été défini, arrêté et proposé à la présente Enquête Publique.

Telles sont les conclusions que nous avons rédigées le 26 Octobre 2019 et avons adressées à la Commune de LE MONETIER LES BAINS ainsi qu'à Madame le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Par courrier en date du 18 Novembre 2019 la Commune de LE MONETIER LES BAINS a demandé au Tribunal Administratif de MARSEILLE de bien vouloir nous inviter à compléter nos conclusions concernant l'Enquête Publique portant sur le projet de Révision Générale de son Plan Local d'Urbanisme, demande validée par le Tribunal Administratif par courrier en date du 3 Décembre 2019, posté le 4 Décembre 2019 dont nous avons accusé réception le 10 Décembre 2019 et nous donnant un délai de 15 jours pour ce faire.

En conséquence et comme cela nous a été demandé nous complétons ci-après nos conclusions en explicitant les motifs pour lesquels nous donnons un avis favorable assorti de réserves au projet tel qu'il a été défini, arrêté et proposé à l'Enquête Publique comme nous l'avons précisé plus avant.

Rappelant que le Commissaire Enquêteur, tiers indépendant doit émettre un avis personnel et motivé à l'issue de l'Enquête Publique qu'il a menée, nous ne pouvons que confirmer :



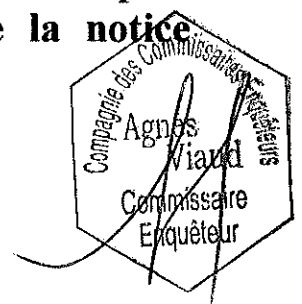
- Avis favorable au projet eu égard aux légitimes souhaits de la Municipalité de se doter d'un document d'urbanisme dûment révisé par rapport au P.L.U. actuel, datant de 2004 afin qu'il soit conforme aux dispositions des nouvelles lois en vigueur à ce jour et en raison du perpétuel développement de la Commune depuis plus de soixante années dont nous avons été personnellement témoin.

En effet, jeune professeur en poste au Lycée d'Altitude de BRIANCON nous avons découvert la vallée de la Guisane et MONETIER LES BAINS en 1984, pratiqué le ski de pistes à partir du téléski partant de Pré Chabert, le ski de fond aux Guibertes et dans la plaine du Casset en l'absence de toutes pistes balisées, les balades en été le long du Tabuc, fréquenté « Les Bains » alors qu'ils n'étaient que deux bassins de pierre dans les dépendances d'une ferme alimentés par l'eau thermale (qui coulait également librement dans les rues du Bourg...). Toutes ces activités faisaient le charme de la station dont le Club Méditerranée installé dans la Commune depuis 1957 a assuré la promotion dans sa brochure diffusée au niveau national et international, vantant les charmes de son « village » ouvert en hiver comme en été, et a attiré bon nombre de touristes jusqu'à sa fermeture en 1983.

A ce jour les « Grands Bains » ont remplacé les bassins de pierre et les « Petits Bains » qui ont suivi, et représentent un des atouts majeur de MONETIER par rapport aux deux autres communes de la station de SERRE CHEVALIER.

- Avis favorable quant à la procédure respectée concernant la Révision Générale du P.L.U. existant qui a été correctement suivie, les différentes délibérations du Conseil Municipal ayant été prises comme nous l'avons rappelé et détaillé plus avant dans notre rapport et nos conclusions.

- Avis favorable quant à la composition du dossier technique réalisé par le Bureau d'Etudes conforme au contenu d'un dossier relatif à la Révision d'un P.L.U. comme nous l'avons rappelé et détaillé plus avant dans nos conclusions, notamment au niveau de la notice



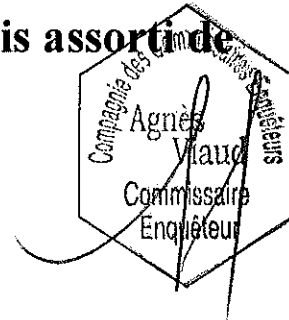
introductive de présentation convaincante et séduisante, qui rappelle l'objet de l'Enquête savoir non seulement la mise en conformité du futur Plan Local d'Urbanisme avec les évolutions réglementaires du SCOT du Briançonnais et du Parc des Ecrins mais également le maintien et le renouvellement de la population par des offres de logements, la consolidation des activités économiques et touristiques ainsi que des équipements et réseaux fonctionnant toute l'année tout en préconisant la limitation de l'étalement urbain ainsi que la conservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, conception de l'aménagement du territoire à laquelle nous ne pouvons qu'être favorable.

- Avis favorable quant à la dématérialisation du dossier dont toutes les pièces ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Commune, visité par 341 personnes physiques ou morales comme nous l'avons indiqué plus avant dans nos conclusions

- Avis favorable quant à la publicité et l'information du public tant conventionnelle que dématérialisée qui ont été correctement réalisées et se sont révélées efficaces eu égard à la large participation en période de congés des administrés qui ont communiqué par tous moyens leurs observations, soit 98 courriers et 61 courriels adressés au Commissaire Enquêteur, 56 interventions sur les deux registres d'enquête et 46 entretiens personnels lors de nos cinq permanences, comme nous l'avons indiqué plus avant dans nos conclusions.

- Avis favorable quant à la bonne transmission des pièces du dossier aux diverses Personnes Publiques Associées qui les ont reçues dès le début du mois d'Avril 2019 et ont communiqué pour la plupart leurs avis dûment motivés dans les trois mois après réception comme nous l'avons indiqué plus avant dans notre rapport et nos conclusions.

Notre avis favorable à de multiples égards découlant des éléments ci-dessus rappelés n'en demeure pas moins assorti de



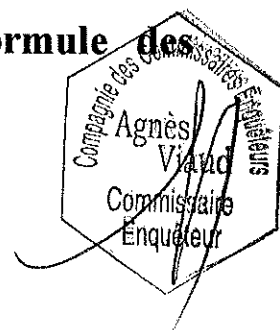
plusieurs réserves telles que nous les avons déjà mentionnées dans nos conclusions et qu'il convient de rappeler et développer puisque l'Autorité Organisatrice estime que besoin est.

- Réserves en ce qui concerne la méthode utilisée par le Bureau d'Etudes ALPICITE chargé d'élaborer le projet de Révision du P.L.U. qui n'a pas pris en compte les remarques, demandes expresses et avis des Personnes Publiques Associées, qui les avaient formulés dans le délais de trois mois après réception des dossiers, avant la mise à l'Enquête Publique du dit projet. Le Bureau d'Etudes n'a en fait répondu aux différents avis et aux légitimes demandes et exigences de Autorités et des Services de l'Etat que dans un document rédigé a posteriori et qui nous a été communiqué un mois après la clôture de l'Enquête, comme nous l'avons rappelé tant dans le corps de notre rapport que plus avant dans nos conclusions, mais dont le Public n'a jamais eu, ou pu, avoir connaissance.

En fait le Public n'a été informé que des avis plus ou moins favorables mais toujours pertinents et motivés des Personnes Publiques Associées qui figurent dans le dossier qui a été laissé à sa disposition, entre autres :

- La Préfecture des Hautes Alpes qui demande que l'Avis de la Mission Régionale de l'Environnement soit intégré dans le dossier d'Enquête, qui relève les éléments majeurs de fragilité du dossier concernant l'étude du site patrimonial remarquable non encore finalisée et nécessitant un inventaire des anciens chalets d'alpage présentant une valeur patrimoniale et pouvant faire l'objet de restauration, et la liste les éléments à faire évoluer comme la réduction de la Zone Na du Serre Barbin et la reprise d'études relatives aux OAP n° 4 et 5.

-Le Conseil Départemental des Hautes Alpes qui formule



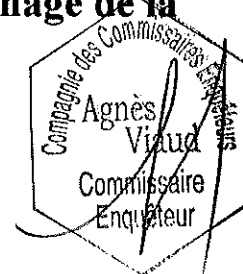
exigences concernant l'aménagement des voies de circulation et parkings

- Le SCOT du Briançonnais qui émet des réserves notamment au niveaux des projets prévus dans les Hameaux du Casset et du Serre Barbin, déplore la consommation d'espaces, le manque de densification à l'intérieur des périmètres urbanisés dans lesquels doivent être privilégiées la réhabilitation des ruines et l'utilisation des jardins qui pourraient satisfaire le besoin de logements pour les résidents permanents.

- La Société Alpine de la Protection de la Nature qui estime contestable le projet de Révision du P.L.U. eu égard aux objectifs et orientations développés dans le rapport de présentation et les choix d'urbanisation de la Commune contraires aux préconisations de la LOI, de la Région PACA et du SCOT du Briançonnais. Elle constate également que la protection des paysages et des sites remarquables de la Vallée et du Col du Lautaret n'est pas assurée, que les constructions nouvelles prévues au Casset le sont au mépris de la Charte Patrimoniale du Hameau et entraîne la disparition des zones à vocation paysagère.

- Le Parc National des Ecrins qui formule également des exigences et remarques afin que le projet de Révision du P.L.U. de la Commune soit compatible avec la Charte et les objectifs du Parc et demande que le projet de réglementation concernant les constructions en cœur du Parc soit annexé au projet de Révision du P.L.U.

Nous indiquons à toutes fin utiles que nous avons assuré en notre qualité de Commissaire Enquêteur l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 16 Avril 2018 au 17 Mai 2018 et qui a permis à la Réserve Naturelle Nationale des Pics du Combeynot, dont 285 hectares se trouvent sur le territoire de la Commune de MONETIER LES BAINNS, d'être intégrée dans le Cœur du Parc National des Ecrins. Cette intégration, qui n'a reçu que des avis favorables y compris au plus haut niveau et ne peut que bénéficier à l'image de la



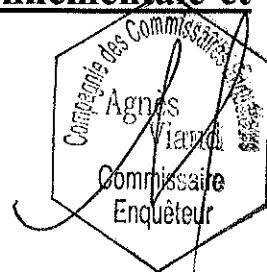
Commune, renforcer ses atouts dans le domaine du tourisme et de son développement économique, impose néanmoins un respect encore plus accru de son environnement et de son patrimoine.

- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui a communiqué un avis assorti de 11 recommandations, estimant que l'analyse environnementale qui a été produite présente des lacunes et des faiblesses significatives eu égard à la consommation des espaces naturels et agricoles et qu'elle doit être parachevée et que l'état initial des milieux naturels ainsi que l'impact sur la faune et la flore ne sont pas suffisamment décrits et que l'analyse paysagère doit être améliorée. Il est également demandé qu'une évaluation au titre de Natura 2000 soit réalisée.

- L'Association « Guisane Verte » émet également des réserves quant à l'urbanisation et la consommation d'espaces, estime que les O.A.P. du Casset et du Serre Barbin posent problème eu égard au manque de services et aux voies d'accès inadaptées à la circulation automobile, et demande une diminution notable de l'emprise au sol des constructions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en conservant les espaces naturels.

-« Provence Verte » émet également critiques et préconisations quant au bien fondé de la réalisation des O.A.P. et de leur avenir, rappelant que l'aménagement touristique de la Commune est intimement lié à l'environnement et à la protection des sites exceptionnels qu'elle abrite et des paysages à préserver.

Après l'exposé de ces différents avis qui, comme l'on peut le constater, sont loin d'être tous favorables nous réitérons qu'il eût été préférable que le Bureau d'Etudes ALPICITE ait pu prendre en compte ces avis dès leur réception par la Commune et en tout état de cause avant le début de l'Enquête et que les réponses ainsi que les modifications envisagées par l'Autorité Organisatrice pour donner satisfaction aux services de l'Etat, à l'Autorité Environnementale et



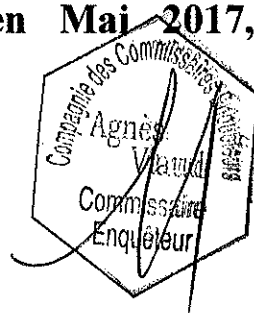
aux Associations aient pu figurer dans le projet soumis à l'Enquête Publique et à l'appréciation du public et non pas « a posteriori » dans un « mémoire » produit un mois après la clôture de l'Enquête.

La perspective d'un projet dûment modifié en fonction des demandes et avis des Personnes Publiques Associées notamment en ce qui concerne les opérations d'urbanisation, dont le bien fondé est contesté tant par l'Autorité Environnementale que par les Associations de défense de l'Environnement et du Patrimoine, aurait permis d'atténuer les polémiques et oppositions qui se sont exprimées au cours de l'Enquête relativement à certains aménagements du territoire de la Commune qui pourraient porter atteinte au cadre de vie des habitants dans plusieurs secteurs et principalement dans les hameaux.

Nous rappelons que certaines de ces oppositions se sont manifestées par des pétitions ayant recueilli au total plus de 260 signatures d'habitants et la communication de dossiers émanant d'Avocats déterminés à les produire en justice si satisfaction n'était pas donnée à leurs clients, fragilisant ainsi le devenir de ce document d'urbanisme nécessaire et indispensable au développement de la Commune.

- Réserves également en ce qui concerne le Bilan de la Concertation, document élaboré par le Cabinet d'Etudes ALPICITE, dont nous avons relevé dans notre Note de synthèse, et plus avant dans nos conclusions, la fragilité et les carences tant au niveau de la forme que du contenu.

En effet nous avons rappelé et réitéré que l'étape de la concertation dans l'élaboration de tout projet de ce type est non seulement obligatoire selon la législation en vigueur mais essentielle dans la préparation du dit projet. Comme nous l'avons précédemment exposé, et réitéré dans nos conclusions en date du 26 Octobre 2019, tant au niveau des compte rendus des trois réunions publiques d'informations qui ont eu lieu respectivement en Mai 2017,



Novembre 2017 et Janvier 2019, qui auraient dû nous être communiqués comme nous l'avons demandé lors de notre première prise de contact avec la municipalité, et qui ont été dans le document produit par le Bureau d'Etudes simplement « évoqués », mais également au niveau des 147 interventions du public recueillies depuis Juillet 2016, dont nous avons pu prendre connaissance, qui n'ont été que très succinctement prises en compte dans un tableau difficilement lisible, le Bilan de la Concertation a suscité des récurrentes et parfois vives protestations de la part du public, comme nous l'avons plus avant indiqué dans nos conclusions, tant à titre personnel que dans le cadre plus général des opérations d'aménagement prévues dans le Bourg et plus encore dans les hameaux, les deux catégories de demandes de modifications et rectifications étant parfois liées.

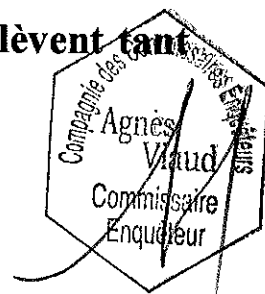
- Réserves en ce qui concerne l'absence de prise en compte des observations et demandes de rectifications des administrés qui les avaient formulées à titre personnel, certains depuis 2016 comme nous venons de le rappeler, trop légèrement traitées dans le Bilan de la Concertation, et réitérées telles que nous les avons recueillies personnellement durant nos permanences, et telles que figurant dans les registres d'enquête ou reçues par courrier ou courriels au cours de l'Enquête Publique.

C'est ainsi que comme nous l'avons indiqué dans notre rapport, notre note de synthèse et plus avant dans les présentes conclusions, les administrés ont fait part de leur désaccord concernant :

- des modifications apportées à la classification de leurs parcelles du point de vue constructibilité entre le P.L.U. actuellement en vigueur et le projet de Révision de celui-ci entraînant de nombreux désagréments au niveau financier comme au niveau de leurs projets personnels et familiaux.

- leur incompréhension devant des incohérences qu'ils relèvent tant

M -



par rapport à leurs limites séparatives non respectées du point de vue graphique que dans la différence de constructibilité entre eux-mêmes et leurs voisins

- leurs souhaits de pouvoir procéder eux-mêmes à l'aménagement de leurs propriétés parfois en se groupant avec leurs voisins sous forme d'Associations Foncières Urbaines en concertation avec la Commune tout en gardant la maîtrise de leur foncier sans intervention extérieure qui leur serait imposée.

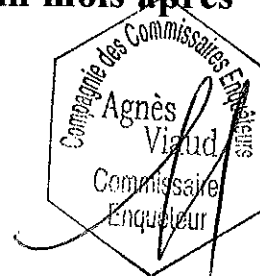
- les vives protestations de certains propriétaires dont les terrains et parfois leurs habitations sont classées dans le futur P.L.U. en « zone de protection paysagère » les empêchant ainsi d'entreprendre tout projet d'extension ou de construction et considérant qu'il s'agit d'une atteinte à leur propriété privée que rien ne justifie si ce n'est le souhait de la Commune de sauvegarder à bon compte des espaces verts et jardins dans le centre du Bourg ou des hameaux.

- les protestations légitimes de certains administrés constatant que des travaux de voirie et de viabilité qu'ils ont effectués en commun et à leurs frais il y a de très nombreuses années, sont susceptibles d'être incorporés dans des opérations de voirie qui vont détruire les aménagements qu'ils ont effectués et impacter notablement leur environnement.

En effet même si la création d'une voie de contournement prévue depuis plus de 40 ans doit effectivement être réalisée, au même titre que les déviations des communes voisines de VILLENEUVE LA SALLE et SAINT CHAFFREY-CHANTEMERLE l'ont été dans les années 1970, celle de MONETIER LES BAINS ne doit pas se faire au détriment de secteurs déjà aménagés et habités depuis de très nombreuses années.

Même si la Municipalité envisage a posteriori de traiter au cas par cas ces demandes personnelles, comme cela nous a été indiqué par Madame le Maire et évoqué dans le Mémoire produit un mois après

M



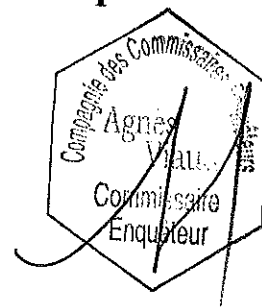
la clôture de l'Enquête par le Cabinet d'Etudes, il n'en demeure pas moins qu'il eût été également préférable de se rapprocher des administrés qui les avaient formulées avant la mise du dossier à l'Enquête Publique.

- Réserves en ce qui concerne certaines O.A.P. prévues dans la Commune et plus précisément dans les Hameaux de Serre Barbin et du Casset dont les habitants nous paraissent à juste titre en droit de contester les constructions nouvelles envisagées eu égard aux difficultés de circulation, à l'éloignement du Bourg, des commerces, des activités et surtout aux changements divers qu'elles vont engendrer dans l'environnement qui a été délibérément choisi par les habitants tant résidents permanents qu'à titre secondaires il y a de très nombreuses années, tous soucieux de conserver la valeur patrimoniale de leurs hameaux.

Même si la Municipalité envisage de réduire ou de supprimer certains opérations d'aménagement prévues dans le projet de Révision du P.L.U. , comme nous l'a indiqué Madame le Maire et en est évoquée la possibilité de ce faire dans le « Mémoire » produit a posteriori par le Bureau d'Etudes un mois après la clôture de l'Enquête, il n'en demeure pas moins que dans le projet, mis à l'Enquête Publique et soumis à notre appréciation, figurent diverses O.A.P. majoritairement contestées par la population et qui ont également fait l'objet de critiques de la part des services de l'Etat et de certaines Personnes Publiques Associées.

De ce fait il convient en conséquence que le projet tel que soumis à l'Enquête Publique soit repris par le Bureau d'Etudes et rectifié en fonction de toutes les modifications envisagées a posteriori par la Municipalité et ce dans un souci de conciliation avec la population qui s'est majoritairement prononcée contre le projet tel qu'il a été soumis à l'Enquête et qui ne peut lui être imposé sans tenir compte de son ressenti et de ses légitimes demandes sauf à risquer des recours dommageables pour tous.

M-



Telles sont les raisons pour lesquelles , compte tenu de tout ce qui précède, nous confirmons notre avis personnel et motivé concernant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE MONETIERR LES BAINS tel qu'il a été défini, arrêté et proposé à la présente Enquête Publique, savoir Avis favorable assorti des Réserves telles que nous les avons ci-dessus amplement développées.

Fait à SAINT CHAFFREY le 22 Décembre 2019

Agnès VIAUD

Commissaire Enquêteur

